

LES CENTRES CULTURELS DU VANUATU ET LA CEREMONIE DU SAUT DU NAGOL¹

Le Centre culturel du Vanuatu² regroupe les archives nationales de photographies, de films et de matériels sonores³, le musée national⁴, la bibliothèque nationale⁵ et le répertoire national des sites culturels et historiques⁶. De ce fait, ses fonds incluent des objets culturels, des photographies, des enregistrements de films et de matériels audiovisuels, des informations sur les sites culturels et d'autres articles historiques. Par ailleurs, il a également pour mission de gérer et de sauvegarder le patrimoine culturel du Vanuatu. Le centre s'occupe, en outre, des projets sur le terrain et des recherches culturelles. À cet effet, il gère le patrimoine culturel⁷ en collaboration avec les communautés locales.

Pratiquement et juridiquement, le centre joue un rôle actif dans l'élaboration des décisions culturelles au niveau national. Il prend des mesures tant d'ordre général que juridique pour répondre aux préoccupations croissantes des communautés locales. Par exemple, le texte de sa politique de recherche culturelle au Vanuatu⁸ subordonne toute recherche à l'examen d'un certain nombre de préalables importants. Parmi ces préalables figure, entre autres, la compréhension du "kastom" du Vanuatu⁹. Les chercheurs doivent également respecter les "protocoles relatifs au droit d'auteur traditionnel"¹⁰ en vertu de la loi sur le droit d'auteur du Vanuatu¹¹. Toute infraction est passible de l'application des dispositions énoncées aux sections 37 et 38 de la loi sur le droit d'auteur¹². Le document de politique prévoit, en outre, qu'un "accord de recherche"¹³ doit être complété et signé par la personne désirant conduire des recherches et par le centre culturel.

¹ Les points de vue exprimés dans la rubrique des ressources et les pratiques mentionnées dans le présent résumé ne sont pas forcément approuvés par l'OMPI ou par un de ses États membres.

² Voir <http://www.vanuatuculture.org>

³ Voir http://www.vanuatuculture.org/film-sound/050517_rffsu.shtml

⁴ Voir http://www.vanuatuculture.org/museum/050520_nationalmuseum.shtml

⁵ Voir http://www.vanuatuculture.org/library/050517_nationallibrary.shtml

⁶ Voir <http://www.vanuatuculture.org/vchss/index.shtml>

⁷ Voir Huffmann, K. (1999) "Communities and Fieldworkers: The Vanuatu Experience", OCEANIA, vol. 70, n° 1, cité par Mahina, K. (2004) dans "Museum of New Zealand Te Papa Tongarewa: The Case of the Intangible Heritage", communications de l'ICME.

<http://www.museumsnett.no/icme/icme2004/mahina.html>

⁸ Voir http://www.wipo.int/tk/en/folklore/culturalheritage/pdf/vanuatu_policy.pdf

⁹ Aux termes de la politique de recherche culturelle au Vanatu s'entend des pratiques et des savoirs autochtones. Voir http://www.wipo.int/tk/en/folklore/culturalheritage/pdf/vanuatu_policy.pdf

¹⁰ Voir point 6 du document intitulé "Vanuatu Cultural Research Policy".

http://www.wipo.int/tk/en/folklore/culturalheritage/pdf/vanuatu_policy.pdf

¹¹ Voir http://www.wipo.int/tk/en/laws/pdf/vanuatu_copyright.pdf

¹² Voir point 6 du document intitulé "Vanuatu Cultural Research Policy".

http://www.wipo.int/tk/en/folklore/culturalheritage/pdf/vanuatu_policy.pdf

Le centre culturel a pris une mesure à la suite de la commercialisation croissante de la cérémonie du Nagol ou cérémonie du saut de l'île de Pentecôte¹⁴. Cette cérémonie traditionnelle, qui est considérée comme une expression culturelle traditionnelle vivace¹⁵, tire son origine d'une fable selon laquelle Tamale aurait tant maltraité son épouse que celle-ci décida de s'enfuir et de se réfugier dans un arbre. Découverte par son époux, elle voulut se suicider, et s'attacha les chevilles avec des "lianes" avant de se jeter du haut de l'arbre dans lequel elle se cachait. Tamale se jeta derrière elle, et se tua car ses chevilles n'étaient pas attachées. La cérémonie du Nagol célèbre cette légende une ou deux fois dans l'année. La tradition veut que seuls les hommes soient autorisés à sauter, simplement pour montrer aux femmes leur virilité et leur valeur et, surtout, pour leur dire qu'ils ne "se feront plus berner". On peut également sauter pour d'autres raisons, pour s'attirer une bonne récolte de manioc ou simplement pour le plaisir. Le saut est précédé d'une série de préparatifs rituels, des peintures et des décorations sur le corps, des danses et des spectacles¹⁶.

Cette cérémonie a attiré l'attention de nombreuses parties tierces, des équipes de réalisation de films commerciaux, des groupes de chanteurs et de danseurs ainsi que des voyageurs. Dans de telles conditions, la tradition risquait de se transformer seulement en "attraction commerciale", et de n'être pratiquement plus perçue dans sa signification culturelle. L'immense intérêt suscité par la cérémonie a eu également pour conséquence sa pratique tous les samedis pendant les mois de mai et de juin, chaque année, et non plus une ou deux fois par an comme c'était le cas à l'origine. Les communautés locales ont été amenées à faire valoir que "les activités et l'attraction commerciales", par exemple le filmage, déformaient la cérémonie traditionnelle et que la rémunération qui leur était versée par les parties tierces manquait de transparence et de loyauté.

Cet incident, cependant, n'est pas un cas isolé d'exclusion des communautés du partage correct des avantages. Le saut du Nagol est revendiqué comme la "source d'inspiration" à l'origine du saut à l'élastique. Dans une communication présentée à la neuvième session¹⁷ du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore¹⁸, le directeur du centre culturel, M. Ralph Regenvanu, a déclaré qu'à

¹³ Voir <http://www.vanuatuculture.org/documents/ResearchAgreement.doc>

¹⁴ Voir http://www.vanuatuculture.org/film-sound/20051122_pentecost_land_dive.shtml

¹⁵ Voir la communication présentée par le Vanuatu dans le cadre de sa participation aux travaux de la neuvième session du comité intergouvernemental.
<http://www.vanuatuculture.org/documents/RegenvanuIGC2006.DOC>

¹⁶ Voir http://www.survivorfever.net/s9_land_diving.html for more details and the Nagol slideshow

¹⁷ Voir http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=9765

¹⁸ Voir <http://www.wipo.int/tk/en/igc/>

l'époque les communautés locales n'avaient jamais eu la possibilité de faire valoir le consentement préalable en connaissance de cause ni le partage des avantages en ce qui concernait l'appréciation de leur cérémonie, et qu'elles n'avaient pas non plus bénéficié de la moindre protection juridique¹⁹.

Dans le souci d'éviter à l'avenir ce genre d'affaires, le centre a donc entrepris d'élaborer des mesures de politique générale et des mesures d'ordre juridique, en décidant notamment d'un "moratoire" sur le filmage des cérémonies en application des dispositions de la section 6.2.i du chapitre 186 de la loi de 1988²⁰ du Conseil culturel national du Vanuatu. Ainsi, en prenant l'initiative de ce moratoire, le centre tente de convaincre toutes les parties prenantes de s'engager dans un processus de longue haleine, à savoir l'élaboration d'un plan de gestion coordonné de la tradition. Ses objectifs sont de préserver la signification culturelle des traditions, de garantir la transmission des savoirs traditionnels aux générations futures et de promouvoir la reconnaissance des propriétaires coutumiers rassemblés dans une entité distincte. En d'autres termes, il s'agit, outre de sauvegarder et de préserver les savoirs et les expressions traditionnels, de faire connaître et respecter les droits de propriété intellectuelle des propriétaires coutumiers.

Pour de plus amples renseignements, se reporter à l'ouvrage de l'OMPI écrit par Malia Talakai pour l'OMPI intitulé "Intellectual Property and Safeguarding Intangible Cultural Heritage: A Survey of Current Practices and Protocols in the South Pacific"²¹ (2007).

¹⁹ Voir la communication que M. Ralph Regenvanu, directeur du Centre culturel du Vanuatu, a présentée à la neuvième session du Comité intergouvernemental de l'OMPI.

<http://www.vanuatuculture.org/documents/RegenvanuIGC2006.DOC>

²⁰ Cette section concerne le droit d'"acquérir le droit d'auteur" auprès du Conseil culturel national du Vanuatu; voir la loi de 1988 du Conseil culturel national du Vanuatu dans la base de données de l'OMPI sur le patrimoine.

²¹ http://www.wipo.int/tk/en/folklore/culturalheritage/casestudies/talakai_report.pdf